



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PREISSAC

## **AVIS PUBLIC**

### **Adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la Municipalité de Preissac**

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité de Preissac.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance tenue le 27 septembre 2021, le conseil municipal de Preissac a adopté le règlement numéro 279-2021 intitulé :
  - Règlement décrétant une dépense de 3 868 000.00\$ et un emprunt de 3 140 000.00\$ pour la démolition et la construction d'un centre multifonctionnel.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 279-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 21 octobre 2021 au bureau de la municipalité de Preissac situé au 6, rue des Rapides, Preissac.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 279-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 94. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 279-2021 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures 1 minute le 21 octobre 2021, au bureau municipal situé au 6, rue des Rapides.
6. Le règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 6, rue des Rapides, à Preissac, aux jours et heures suivantes : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00. Il est aussi disponible sur le site web de la municipalité de Preissac : <https://preissac.com/reglements-municipaux>.
7. Toute personne qui, le 27 septembre 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois ;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois ;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 27 septembre 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Le 14 octobre 2021  
Date de l'avis

ORIGINAL SIGNÉ  
Gérard Pétrin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Gérard Pétrin, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Preissac, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en conformité avec le règlement numéro 273-2020 adopté en vertu de l'article 433.1 du code municipal, le 25 février 2020.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 14 octobre 2021.

---

Gérard Pétrin  
Directeur général/secrétaire-trésorier

---